

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD  
Arrondissement de Lille  
Siège Administratif :  
  
68B rue de Wambrechies  
59520 MARQUETTE LEZ LILLE

**COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL**  
**DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE**  
**« ALLIANCE NORD OUEST »**

L'an deux mille dix, le seize décembre à dix-neuf heures trente, le Comité Syndical du S.I.V.O.M. Alliance Nord-Ouest s'est réuni à son siège, l'Hôtel de Ville de Saint-André-Lez-Lille, à la suite de la convocation qui lui a été adressée cinq jours à l'avance, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

**Membres titulaires :**

PLATTEAU Thierry, DEPLANQUE Jean-Michel, DAUBRESSE Marc-Philippe, ASTRUC Brigitte, REYNAERT Claude, BRIFFAUT Jean-Jacques, KRIEGER Christiane, MAZEREEUW Alain, SAVARY Thérèse, SOMAIN Véronique, JANSSENS Daniel, SAS Michel, PENNEQUIN Pierre, GILLON Martine, HENNO Olivier, EURIN Jean-Pierre, DELAPLACE Rudy, PROVO Bernard, GREGOIRE Francis, COURION Marlène, LOOSVELT Michel, LEFEBVRE Roger, DELAHAYE Michel, HALLYNCK Rose-Marie, LECLERCQ Bernard.

**Membres suppléants avec Voix Délibératives :**

KYNDT Annie, CHASSARD Francis, COFFYN Bernard, LENIERE Anne, DUPONT Thérèse, BOUCAUT Daniel, CALAIS Philippe, DUBREUCQ André.

**Membres titulaires absents, excusés :**

DELEBARRE Jean, DEPRICK Carole, BEADES Miguel, VANGOETHEN Cédric, COUSIN Yvon, CAUDRON Christophe, MAIFFRET Christine, MUSMEAUX Roseline, VARINGOT Daniel, HOUSSIN Jacques, DUTRIAUX Thérèse, MIELKE Eric, LAHOUSTE Pascale, SOMON Nadine.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Rudy DELAPLACE.

**Convocation aux membres du Comité Syndical et affichage le 9 Décembre 2010**

**Nombre de membres en exercice : 39**

## 10-45 : ADHÉSION DE LA VILLE DE MARCQ EN BAROEUL

Par délibération n°2010/04-n°67 en date du 17 juin 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Marcq-en-Barœul a exprimé sa volonté d'adhérer au SIVOM Alliance Nord-Ouest.

Il a, au cours de cette même séance :

- Opté pour les compétences obligatoires reprises à l'article 3 des statuts à savoir :
  - études et mise en place des utilisations du réseau local de vidéocommunication du SIVOM Alliance Nord-Ouest tendant à le valoriser et l'optimiser vers de nouvelles technologies d'informations
  - mise en place des politiques d'emploi et d'insertion sociale et professionnelle (en particulier Plan Local d'Insertion pour l'Emploi – Mission Locale au 1er janvier 2002)

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.5211-18, il appartient à notre Assemblée délibérante de se prononcer sur la volonté de la Ville de Marcq-en-Barœul d'adhérer à notre syndicat intercommunal.

Il est demandé au Comité syndical d'émettre un avis favorable à :

- la demande d'adhésion de la Ville de Marcq-en-Barœul;
- la contribution de la Ville de Marcq-en-Barœul sera calculée au prorata des compétences choisies, selon la clé de répartition en vigueur ;

la représentation au Comité syndical de la Ville de Marcq-en-Barœul à 4 sièges au titre des membres titulaires et à 4 sièges au titre des membres suppléants.

**Le comité syndical, par 23 voix « POUR », 8 voix « CONTRE » et 2 « ABSTENTION » émet un avis favorable à :**

- **la demande d'adhésion de la Ville de Marcq-en-Barœul ;**
- **la contribution de la ville de Marcq-en-Barœul calculée au prorata des compétences choisies, selon la clé de répartition en vigueur ;**

- **la représentation au comité syndical de la Ville de Marcq-en-Baroeul à 4 sièges au titre des membres titulaires et à 4 sièges au titre des membres suppléants.**

## **10-46 : ADHÉSION DE LA VILLE DE BONDUES**

Par délibération n°10-3-6, en date du 29 juin 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Bondues a exprimé, sa volonté d'adhérer au SIVOM Alliance Nord-Ouest.

Il a, au cours de cette même séance :

- Adopté le transfert de la compétence « études et mise en place des utilisations du réseau local de vidéocommunication du SIVOM Alliance Nord-Ouest tendant à le valoriser et l'optimiser vers de nouvelles technologies d'informations »

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.5211-18, il appartient à notre Assemblée délibérante de se prononcer sur la volonté de la Ville de Bondues d'adhérer à notre syndicat intercommunal.

Il est demandé au Comité syndical d'émettre un avis favorable à :

- la demande d'adhésion de la Ville de Bondues.
- la contribution de la Ville de Bondues calculée au prorata des compétences choisies, selon la clé de répartition en vigueur ;
- la représentation au Comité syndical de la Ville de Bondues à 1 siège au titre des membres titulaires et à 1 siège au titre des membres suppléants.

**Le comité syndical, par 23 voix « POUR », 8 voix « CONTRE » et 2 « ABSTENTION » émet un avis favorable à :**

- **la demande d'adhésion de la Ville de Bondues ;**
- **la contribution de la ville de Bondues calculée au prorata des compétences choisies, selon la clé de répartition en vigueur ;**
- **la représentation au comité syndical de la Ville de Bondues à 1 siège au titre des membres titulaires et à 1 siège au titre des membres suppléants.**

## 10-47 : ADHÉSION DE LA VILLE DE LA MADELEINE

Par délibération en date du 24 novembre 2010, le Conseil Municipal de la Ville de La Madeleine a exprimé sa volonté d'adhérer au SIVOM Alliance Nord-Ouest.

Il a, au cours de cette même séance adopté le transfert de la compétence:

- études et mise en place des utilisations du réseau local de vidéocommunication du SIVOM Alliance Nord-Ouest tendant à le valoriser et l'optimiser vers de nouvelles technologies d'informations
- mise en place des politiques d'emploi et d'insertion sociale et professionnelle (en particulier Plan Local d'Insertion pour l'Emploi – Mission Locale au 1er janvier 2002)

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.5211-18, il appartient à notre Assemblée délibérante de se prononcer sur la volonté de la Ville de La Madeleine d'adhérer à notre syndicat intercommunal.

Il est demandé au Comité syndical d'émettre un avis favorable à :

- la demande d'adhésion de la Ville de La Madeleine.
- la contribution de la Ville de La Madeleine calculée au prorata des compétences choisies, selon la clé de répartition en vigueur ;
- la représentation au Comité syndical de la Ville de La Madeleine à 3 sièges au titre des membres titulaires et à 3 sièges au titre des membres suppléants.

**Le comité syndical, par 23 voix « POUR », 8 voix « CONTRE » et 2 « ABSTENTION » émet un avis favorable à :**

- **la demande d'adhésion de la Ville de La Madeleine ;**
- **la contribution de la ville de La Madeleine calculée au prorata des compétences choisies, selon la clé de répartition en vigueur ;**
- **la représentation au comité syndical de la Ville de La Madeleine à 3 sièges au titre des membres titulaires et à 3 sièges au titre des membres suppléants.**

## **10-48 : AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION AVEC UNIS-CITE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE CIVIQUE**

Le 25 juin 2010, le conseil syndical du SIVOM Alliance Nord Ouest a adopté une délibération en prenant une nouvelle compétence sur le service civique, avec la volonté de permettre à des jeunes du territoire de s'engager dans ce cadre au service de la collectivité et de répondre à des besoins sociaux et environnementaux identifiés localement.

**Unis-Cité** est l'organisation pionnière du service civique en France. Elle possède une expérience et un savoir-faire certains, que le SIVOM Alliance Nord-Ouest souhaite mettre à profit pour contribuer au lancement et à la réussite du Service Civique sur son territoire intercommunal.

Dans ce cadre, il vous est proposé :

- D'autoriser le président à signer une convention de partenariat avec Unis-Cité ;
- D'autoriser le versement d'une subvention de 15 000 € à l'association Unis-Cité.

**Le comité syndical, à l'unanimité des votants, émet un avis favorable.**

## **10-49 : ESPACE INFO-ENERGIE - APPEL A PROJET**

Dans le cadre de sa nouvelle compétence portant sur la mise en place d'actions de développement durable sur le territoire intercommunal, le SIVOM Alliance Nord-Ouest souhaite soutenir les actions associatives visant à faciliter l'accès à l'information du public sur les économies d'énergie et les énergies renouvelables par le biais de la mise en place d'un Espace Info-Energie.

En conséquence, il est proposé :

- D'autoriser le lancement d'un appel à projet pluriannuel à destination d'associations portant sur la mise en place d'un Espace Info-Energie sur le territoire du SIVOM.
- D'affecter au projet retenu une subvention annuelle de 15 000€.
- D'autoriser le Président à signer une convention d'objectifs avec l'association retenue.

**Le comité syndical, à l'unanimité des votants, émet un avis favorable.**

## **10-50: DECISION MODIFICATIVE N°2 RESIDENCE GEORGES DELFOSSE**

Une somme de 42 489.80 € figure à la balance de l'EHPAD Georges DELFOSSE au compte 1318.

Cette somme doit faire l'objet cette année d'un mandat de reprise au 139 et d'un titre au 777 pour un montant équivalent à l'amortissement du bien subventionné.

*" Les subventions d'équipement transférables sont imputées au compte 131. Elles doivent faire chaque année l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement et disparaître ainsi du bilan parallèlement à l'amortissement de l'immobilisation. La reprise annuelle est constatée au débit du compte 1391 par le crédit du compte 777. Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat » (opération d'ordre budgétaire). Le montant de la reprise est égal au montant de la subvention rapporté à la durée de l'amortissement du bien subventionné."*

Il convient d'inscrire en décision modificative au 139 et au 777 le montant correspondant.

Il est proposé de valider la délibération préparée consécutivement à la demande de la Trésorerie.

**Le comité syndical, à l'unanimité des votants, approuve et valide la décision modificative.**

## **10-51: FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

Le Code Général des Collectivités territoriales, articles L 5211-12 et R 5211-4 indique le montant maximal des indemnités qui peut être perçu par les présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale non dotés d'une fiscalité propre.

Par délibération 08/14 du 18 Avril 2008, le comité syndical avait adopté une indemnité maximale en fonction du décret 2008-198 du 27 février 2008 fixant la valeur mensuelle de l'indice 1015 brut comme suit :

- du Président à 29,53% de l'indice 1015
- des Vice-présidents à 11,81% de l'indice 1015

Par délibération 08/60 du 10 Novembre 2008, le comité syndical avait procédé au reversement de la partie écrêtée de l'indemnité du Président, Monsieur Marc Philippe DAUBRESSE.

Par délibération 10/31 du 25 juin 2010, le comité syndical avait procédé au reversement de la partie écrêtée de l'indemnité de Monsieur Jacques HOUSSIN, vice-président. Ce dernier n'étant plus concerné par l'écrêtement de son indemnité, il est proposé de procéder à la fixation des indemnités du président et des vices-présidents comme suit :

Le tableau se présente comme suit :

	<b>Montant de l'indemnité (en % de l'indice 1015)</b>	<b>Montant du reversement (en % de l'indice 1015)</b>
Marc Philippe DAUBRESSE <b>Président</b>	19,04%	
Olivier HENNO <b>1<sup>er</sup> Vice-Président</b>	11,81%	0,49%
Jean DELEBARRE <b>2<sup>ème</sup> Vice-Président</b>	11,81%	0,49%
Daniel JANSSENS <b>3<sup>ème</sup> Vice-Président</b>	11,81%	0,49%
Bernard PROVO <b>4<sup>ème</sup> Vice-Président</b>	11,81%	0,49%
Roger LEFEBVRE <b>5<sup>ème</sup> Vice-Président</b>	11,81%	0,49%
Jacques HOUSSIN <b>6<sup>ème</sup> Vice-Président</b>	11,81%	0,49%
Michel LOOSVELT <b>7<sup>ème</sup> Vice-Président</b>	11,81%	3,76%
Brigitte ASTRUC <b>8<sup>ème</sup> Vice-Présidente</b>	11,81%	3,76 %

Le montant de l'indemnité brute mensuelle sera réévalué chaque fois que la valeur du point de la fonction publique territoriale sera modifiée.

Le Comité Syndical est invité à voter l'application de ces nouveaux taux.

**Le comité syndical, à l'unanimité des votants, approuve et vote ces nouveaux taux.**